

Arrêté

BEM_AT_2025_0977

**Arrêté temporaire de circulation
Pose de plaques de protection de sol**

ROUTE DE LA LOUETTIERE (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **L.CAPS demeurant rue de la Suzerolle**

ZA de la Suzerolle 49140 SEICHES SUR LE LOIR représentée par Madame Patricia LANDRAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **pose de plaques de protection de sol** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/12/2025 au 19/12/2025 **ROUTE DE LA LOUETTIERE (LA JUBAUDIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation des véhicules est interdite **ROUTE DE LA LOUETTIERE (LA JUBAUDIERE)** (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L.CAPS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- L.CAPS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ou sur internet, à l'adresse www.tlerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

